Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 056-215601725-20261102-2026110202-DE

Ville de PLUMELEC
Conseil Municipal
Séance du 2 novembre 2026

DELIBERATION 20261102-02

Rapporteur : M. le Maire

-MORBIHAN ENERGIES : RAPPORT D'ACTIVITE 2025-

L'an deux mille vingt-six, le lundi 2 novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de PLUMELEC s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAMON, Maire.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23
Nombre de conseillers municipaux présents : 20
Nombre de conseillers municipaux absents ayant donné pouvoir : 3
Nombre de conseillers municipaux absents n'ayant pas donné pouvoir : 0
Date de convocation du Conseil Municipal : 28 octobre 2026
Etaient présents : M. HAMON -Maire-, Mme LE MAY -adjointe-, M. JUHEL-adjoint-, Mme GICQUELLO -adjointe-, Mme MEREL-adjointe-, M CARON-adjoint-, M. GUILLO, Mme LE MABEC (arrivée à 18h44-délibération n°7), M BAUCHER, Mme PORCHERON, Mme PEDRON, Mme LE GALL, M HOUEIX, M GRANDIN, M BRUNEL, Mme DANET, Mme TARLEVÉ, M LE CALLONEC, M LE CAM, M LAMARRE.

Absents excusés ayant donné pouvoir : M DUBOT à M HOUEIX, Mme LESAGE à Mme GICQUELLO, Mme SYRE à M CARON

Absent n'ayant pas donné pouvoir : Néant

Secrétaire de séance : Isabelle GICQUELLO
L'article L.5211-39 du Code Général des Collectivité Territoriales impose au président de l'établissement public de coopération intercommunale d'adresser, chaque année, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement Ce rapport doit faire l'objet, avant le 31 décembre, d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique.
Le conseil municipal a reçu, le 28 octobre 2026, la version informatique du document.
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,
Par
Présents : 19 * Pouvoirs : 3 * Total : 22 * Exprimés : 22
Voix pour : 22 * Voix contre : 0* Abstention : 0
PREND ACTE
du rapport d'activité 2025 présenté par Morbihan Energies.

FAIT ET DELIBERE LE 2 NOVEMBRE 2026
LE MAIRE
STEPHANE HAMON



Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte - 35000 RENNES ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.